Informations de base

2004/0810(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure caduque ou retirée
Taxe sur la valeur ajoutée TVA: taux réduit, adaptations suite à l'élargissement 2004 **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	HUDGHTON Ian (Verts/ALE)	21/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	KOVÁCS László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/04/2004	Publication de la proposition législative initiale	COM(2004)0295	Résumé
22/04/2004	Publication de la proposition législative	08754/2004	Résumé
15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2004	Vote en commission		Résumé
02/12/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0058/2004	
14/12/2004	Décision du Parlement	T6-0091/2004	Résumé
14/12/2004	Résultat du vote au parlement		

22/03/2007	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0810(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ECON/6/22448

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0058/2004	02/12/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0091/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0023-0049 E	14/12/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08754/2004	22/04/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2004)0295	21/04/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1442/2004 JO C 120 20.05.2005, p. 0114-0114	28/10/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: taux réduit, adaptations suite à l'élargissement 2004

2004/0810(CNS) - 14/12/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: taux réduit, adaptations suite à l'élargissement 2004

2004/0810(CNS) - 22/04/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder aux nouveaux Etats membres qui en ont exprimé le souhait, la possibilité d'appliquer un taux réduit à certains services à forte intensité de main d'œuvre, pour autant qu'ils respectent les limites et conditions prévues par la directive 77/388/CEE.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : la décision 2000/185/CE autorisant les États membres à appliquer un taux réduit de TVA sur certains services à forte intensité de main d'œuvre permet à certains États membres d'appliquer un taux réduit de TVA à certains services à forte intensité de main d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2005. En conséquence, la Commission présente une proposition de modification de la directive 77/388/CEE en vue d'autoriser les pays adhérents qui en ont fait la demande à appliquer un taux réduits à certains services locaux à forte intensité de main d'œuvre, pour autant qu'ils respectent les limites et conditions qui ont été prévues par la directive 1999/85/CE du 22 octobre 1999, lors du lancement de l'expérience.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: taux réduit, adaptations suite à l'élargissement 2004

2004/0810(CNS) - 21/04/2004 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : accorder aux nouveaux Etats membres qui en ont exprimé le souhait, la possibilité d'appliquer un taux réduit à certains services à forte intensité de maind'œuvre, pour autant qu'ils respectent les limites et conditions prévues par ladirective 77/388/CEE

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : la décision 2000/185/CE autorisant les États membres à appliquer un taux réduit de TVA sur certains services à forte intensité de main d'œuvre permet à certains États membres d'appliquer un taux réduit de TVA à certains services à forte intensité de main d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2005.En conséquence, la Commission présente une proposition de modification de la directive 77/388/CEE en vue d'autoriser les pays adhérents qui en ont fait la demande à appliquer un taux réduitsà certains services locaux à forte intensité de main d'œuvre,pour autant qu'ils respectent les limites et conditions qui ont été prévues par la directive 1999/85/CE du 22 octobre 1999, lors du lancement de l'expérience.